

dicaments contenus dans la nouvelle pharmacopée, que doivent avoir en tout temps et quantité requise dans leur officine ou dans leur dépôt les pharmaciens et, en général, toutes les personnes autorisées à délivrer les médicaments, sont approuvées.

Art 2. Les listes seront publiées au *Moniteur*, à la suite du présent arrêté.

Art. 3. Elles seront obligatoires à partir du 1^{er} novembre 1906.

92. — 13 avril 1906. — Loi contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1906 (1). (Monit. du 14 avril 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du corps

de la gendarmerie, pour l'exercice 1906, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de sept millions trois cent trente-neuf mille deux cent septante-huit francs fr. 7,339,278 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme d'un million quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante francs 1,428,560 »

Soit ensemble à la somme de huit millions sept cent soixante-sept mille huit cent trente-huit francs . . . fr. 8,767,838 » conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

Budget de la gendarmerie pour l'exercice 1906.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Traitements et autres allocations et prestations fr.	7,304,278 »	7,304,278 »
CHAPITRE II		
Art. 2. Pensions et secours	33,000 »	33,000 »
Total fr.		7,339,278 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE III.		
Art. 3. Amélioration du casernement ; bâtiments et mobilier . . fr.	1,400,000 »	1,428,560 »
Art. 4. Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	22,110 »	
Art. 5. Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	6,450 »	
Total du budget de la gendarmerie fr.		8,767,838 »

(1) Session de 1905-1906.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 4. Rapport. Séance du 2 mars 1906, n° 102. — Amendements. Séance du 13 mars, n° 110.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 23 mars

1906, p. 1073 à 1074. — Adoption. Séance du 28 mars, p. 1102.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Réunion du 28 mars 1906, n° 34.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 3 avril 1906, p. 262 à 264. — Adoption. Séance du 4 avril, p. 279.